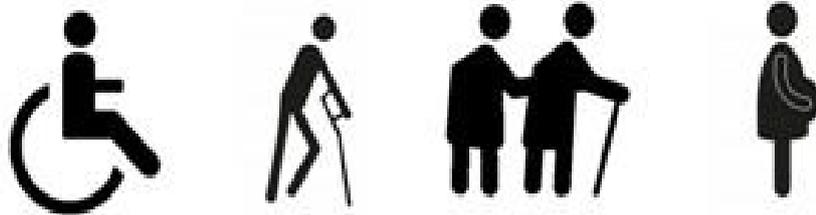


REGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES
A MOBILITE REDUITE :
ROISSY' LIEN



Fonctionnement et règlement en vigueur
Décision du Conseil d'Administration du 3 février 2010
Délibération n° 07/2010



Article 1 : OBJET DU SERVICE

Le Roissy' Lien est un service de transport en direction des Personnes à Mobilité Réduite mis en place par le CCAS.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite qui du fait de leur handicap ne peuvent accéder aux transports en commun existant sur la commune de Roissy en Brie.

Il s'agit de proposer un service de transport collectif, à la demande des voyageurs (hors transports scolaires et sanitaires).

Article 2 : PERIMETRE DE DEPLACEMENT DU VEHICULE

Le Roissy' Lien se déplace sur les communes de Roissy en Brie, Ozoir-la-Ferrière et Pontault Combault. Ce périmètre de déplacement a été mis en place en prenant en compte certains critères : rendez-vous chez un médecin spécialiste, visites aux malades, commerces ou services n'existants pas sur la commune.

Article 3 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Article 4 : DEFINITION DU PUBLIC VISE ET CRITERES D'ACCES

Dans la définition de ses critères, l'accès au service de transport pour les personnes à mobilité réduite de Roissy en Brie est plus large que celui proposé par le Conseil départemental (une invalidité au taux de 80% minimum) afin d'être complémentaire.

Le public ayant accès à ce service doit répondre aux critères suivants :

- Etre résident sur la commune de Roissy en Brie et titulaire d'une :
 - Carte d'invalidité au taux égal ou supérieur à 80% avec la mention « cécité » ou « besoin d'accompagnement ».
 - Carte « Priorité pour Personnes Handicapées » pour toute personne atteinte d'un handicap entraînant au moins 80% d'invalidité, mais dont la station debout est pénible.
- Toutes les personnes résidant sur la commune de Roissy en Brie qui se trouvent en fauteuil roulant de manière ponctuelle ou durable.
- Toutes les personnes résidant sur la commune, ayant des difficultés à se déplacer par elles-mêmes (certificat médical).
- Toutes les personnes ayant besoin de l'aide ou non d'une tierce personne (femme enceinte, personnes avec jambes plâtrées ou avec des béquilles).

Le CCAS est le seul compétent pour délivrer une carte d'accès au service de transport Roissy' Lien.



Article 5 : CAS DE REFUS DE TRANSPORT

- Toute personne qui ne présente pas sa carte de transport délivré par le CCAS.
- Les enfants de moins de 16 ans.
- Tout transport réalisé dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Tout transport à l'extérieur du périmètre de déplacement.
- Toute personne qui refuse lors de ses déplacements d'être maintenue dans le véhicule par des éléments de fixation de sécurité adaptés (ceinture de sécurité et/ou attaches fauteuils).
- Tout transport pouvant être réalisé dans le cadre d'une prise en charge par un organisme de sécurité sociale : Véhicule Sanitaire Léger (VSL).
- Dans le cas où le véhicule est complet.

Article 6 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- Les demandes d'inscription et de dossier se font auprès du CCAS au 01.64.43.59.30 ou à l'adresse suivante : 2 rue Pasteur, Ferme de Wattripont, 77680 Roissy en Brie du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30.
- Il est demandé de fournir : La Photocopie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile, un certificat médical prescrivant soit la nécessité d'utiliser le service de transport pour les personnes à mobilité réduite soit prescrivant l'intervention d'une Aide à Domicile et/ou une des cartes d'invalidité prévue à l'article 4 du présent règlement et une photo pour la carte de transport

Article 7 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- Toute personne pourra se faire accompagner en cas de nécessité par une personne privée de son choix, à condition que celle-ci s'acquitte du transport au prix du voyage définit.
- Les accompagnateurs des Personnes à Mobilité Réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « **Besoin d'accompagnement** » voyagent gratuitement.
- Les Aides à Domicile du CCAS de Roissy en Brie, dans le cadre d'un accompagnement d'un bénéficiaire, peuvent utiliser le service de transport gratuitement.

Article 8 : RESERVATIONS

Les réservations doivent être formulées au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement auprès du CCAS au 01.64.43.59.30 du lundi au vendredi de 14H00 à 16H30 ou par mail : roissy-lien@roissyenbrie77.fr.

En fonction des possibilités du véhicule (heures creuses), il sera possible de répondre favorablement à des demandes de réservations dans les 24 heures.

Les personnes utilisant le service régulièrement ont la possibilité de réserver à horaire et jour fixes. Dans ce cadre-là, elles devront, en cas de changement, prévenir au minimum 3 jours avant. Dans les cas de maladie, elles devront contacter le service dans les meilleurs délais.

Un même usager ne peut procéder à plus de 2 voyages par jour (aller/retour), sauf en cas d'absolue nécessité et en fonction de la disponibilité des véhicules.

Lors des réservations, l'utilisateur devra faire part :

- Des lieux de départ et de destination
- Des horaires souhaités pour la prise en charge et/ou pour l'arrivée
- De l'accompagnement ou non d'une tierce personne

Le CCAS sera en droit de modifier les heures de prise en charge afin d'optimiser les services.

Article 9 : MOYENS DE TRANSPORT

Deux minibus de 9 places chacun sont utilisés pour le transport des personnes à mobilité réduite dont un équipé pour recevoir des personnes en fauteuil roulant.

Article 10 : TARIFICATION

Le prix varie en fonction de la prestation choisie :

Règlement	Périodicité	Titre de transport	Prix (2016)
Carnet de 10 tickets	Au voyage*	« Voyage Unité »	16€
Abonnement mensuel	Au mois	« Voyage Mensuel »	20€
Abonnement trimestriel	Au trimestre	« Voyage trimestriel »	45€
Abonnement semestriel	Au semestre	« Voyage semestriel »	80€
Abonnement annuel	A l'année	« Voyage Annuel »	140€

***Le billet unité est valable pour un trajet aller-retour**

Toute période entamée est due intégralement à compter du 1^{er} du mois.

Les tarifs sont fixés et révisables annuellement.

Le règlement par chèque est à adresser directement au CCAS et libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas de retard de paiement, les rappels sont établis directement par le CCAS.

Article 11 : ANNULATIONS

Toute annulation de transport doit être effectuée au plus tard une journée avant le départ au **01.64.43.59.30** sauf en cas de maladie dans les meilleurs délais.

Toute personne qui, pour des raisons diverses, ne serait pas présente régulièrement au lieu de prise en charge se verra exclue du service, sans remboursement des sommes engagées.

Article 12 : MODALITES DE TRANSPORT

Nature des prestations :

Le service assure des transports de porte à porte en respect de la sécurité et du code de la route.

Pouvoirs et devoirs des agents de conduite et d'accompagnement :

- Le conducteur aide à la montée ou à la descente du véhicule.
- Il est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini sur le lieu de départ. Passé ce délai, la réservation est considérée comme non suivie. Le conducteur pourra alors continuer son circuit après s'être assuré que l'utilisateur n'est pas en difficulté ou en danger et après avoir informé le CCAS de l'absence de l'utilisateur.
- En cas de malaise ou d'accident, le conducteur se doit de prévenir les pompiers et informer le CCAS.
- Le conducteur doit vérifier que tous les passagers sont attachés et en sécurité.

Devoirs des utilisateurs :

- Il est demandé aux utilisateurs de **se tenir prêt 5 minutes** avant l'horaire convenu lors de la réservation pour éviter de pénaliser les autres utilisateurs.
- Il est interdit de fumer dans le véhicule, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.
- Les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité : la fixation des fauteuils au sol du véhicule est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises. **Il est demandé de ne pas détacher sa ceinture avant l'arrêt complet du véhicule.**
- Pour les utilisateurs en fauteuil roulant non muni de dispositifs homologués, une étude au cas par cas des conditions de fixation sera réalisée.
- Les utilisateurs doivent limiter leurs courses à **1 caddie et 1 sac qu'ils peuvent porter**. Il est demandé de veiller à **tenir les caddies et sacs durant le trajet afin d'éviter tout accident.**

Article 13 : ITINERAIRES DU TRANSPORT

Le Roissy' Lien n'est pas un service de taxi. Le choix du véhicule, du regroupement et de l'itinéraire relève de l'entière décision du CCAS et du conducteur.

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

Aucun appel ne pourra être émis au chauffeur en direct.

Le service de transport prévoit un planning avec des sorties préétablies et des plages horaires libres réservées au transport groupé à la demande des personnes.

Article 14 : DEMARCHE QUALITE

Dans un souci d'amélioration constant du service, les usagers du service de transport des Personnes à Mobilité Réduite pourront recevoir un questionnaire destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fourni par le CCAS.

Article 15 : RECLAMATIONS

Toute réclamation et /ou demande d'information relative à ce service de transport est à adresser à :

CCAS
Service de transport du Roissy'Lien
2 rue Pasteur
77680 Roissy en Brie

ANNEXE :

INFORMATION ET ORIENTATION

- Pour obtenir les différentes cartes d'invalidité ou de priorité pour les personnes atteintes d'un handicap, s'adresser à :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

16 rue de l'Aluminium

77176 Savigny le Temple

Tél : 01 64 19 11 40 - N° vert : 0800 14 77 77 - Fax : 01 64 19 11 43

Courriel : contact@mdph77.fr - Site internet : www.mdp77.fr

Ou se renseigner auprès du CCAS.

- **Le Véhicule Sanitaire Léger (VSL) :** est pris en charge par un organisme de sécurité sociale pour les malades ayant des difficultés de déplacement ou d'accomplissement des formalités.

FEUILLE À NOUS RETOURNER

Le présent règlement a été approuvé et voté par :

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Roissy-en-Brie dans sa séance du 04 septembre 2008.

Acceptation du règlement :

Je
soussigné(e).....
.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses,
notamment celles concernant l'organisation des trajets.

Fait à Roissy-en-Brie, le / / 20.....

Signature :